



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 22 JUIL. 2013

**Avis de l'Autorité environnementale**

**Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet d'implantation d'une surface commerciale « Leroy Merlin » sur la commune de Waziers**

Réf : 2013-0671

Le projet d'implantation d'une surface commerciale « Leroy Merlin » sur la commune de Waziers est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 36° (travaux soumis à permis de construire sur le territoire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement. L'Autorité environnementale a requis la réalisation d'une étude d'impact de ce projet par une décision en date du 30 juillet 2012 à la suite de la procédure dite d'examen au cas par cas.

En application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de novembre 2012 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 23 mai 2013.

**1. Présentation du projet**

Le projet consiste en la construction d'un magasin « Leroy Merlin » d'une Surface Hors Œuvre Nette d'environ 13 000 mètres carrés, et en la réalisation d'aménagements associés (voiries, parking, aménagements paysagers) sur un terrain d'assiette de 8 hectares, situé sur le périmètre de la ZAC du Bas Terroir entre l'échangeur n° 23 de l'autoroute A21, la RD 917 et le nord de la commune de Waziers.

Ce magasin, qui doit remplacer celui de la rue d'Auby à Douai, constitue un élément de la première phase du programme d'aménagement de la zone de reconfiguration commerciale de 30 hectares, prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis. Le déménagement du magasin libérera des emprises foncières du pôle Vauban situé en centre-ville de Douai dans une zone à vocation mixte de commerce et d'habitat.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent les transports et déplacements, la santé et le cadre de vie, et l'activité agricole.

**2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Elle contient une appréciation des effets du programme d'aménagement de la zone de reconfiguration commerciale, conforme aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, et une analyse des effets cumulés potentiels du projet avec d'autres projets connus, notamment les ZAC du Bas-terroir, de l'éco-quartier du Raquet, de la Clochette, et le musée archéologique à Douai.

## **2.1. Transports et déplacements**

Le site du futur magasin Leroy Merlin se trouve au croisement de deux axes routiers structurants, la RD 917 et l'autoroute A 21, et à 400 mètres de l'échangeur n°23 permettant la desserte de Waziers.

Une étude de circulation, établie sur la base de comptages réalisés entre 2009 et 2011, fait état pour 2011, de 36 268 véhicules/jour circulant dans les deux sens sur l'autoroute A21 au sud de la sortie 23 et de 24 664 véhicules/jour au nord de cette même sortie, avec une augmentation importante du trafic sur ces tronçons entre 2009 et 2011, de près de 10 %.

Sur la RD 917, qui dessert directement le site du magasin Leroy Merlin, la ZAC du Bas Terroir et la future zone de reconfiguration commerciale, l'étude mentionne un trafic important, de l'ordre de 15 000 à 20 000 véhicules/jour, dont plus de 5% de poids-lourds.

A l'heure de pointe du vendredi soir et le samedi, le flux principal sur la RD 917 provient du centre-ville depuis la route de Tournai et se répartit au niveau du giratoire d'accès à l'autoroute A 21 (rocade minière), qui dispose de réserves de capacité estimées entre 45% et 65% sur les 4 bretelles.

Le schéma global de circulation ne sera pas modifié par le projet Leroy Merlin. La voie nouvelle d'accès au magasin puis à la ZAC se terminera en impasse, sans liaison avec des voies existantes. Un parking d'une capacité de 585 places sera créé sur une emprise de 16 000 m<sup>2</sup>, située à l'ouest de la zone.

Par rapport à la situation existante, l'augmentation du trafic, liée à l'implantation du magasin, non précisée pour les jours de semaine, est estimée à 1680 véhicules/jour le vendredi et à 2450 véhicules/jour le samedi. La création d'un giratoire à l'entrée du site, avec une entrée/sortie directe sur la RD 917, et la dissociation des flux de poids-lourds et de véhicules légers à l'intérieur de la zone, permettront d'éviter la saturation de la RD 917, du giratoire d'accès à l'autoroute A 21 et des voiries internes.

## **2.2. Agriculture, milieu naturel et paysage**

Le projet implique la consommation de 8 hectares de terres agricoles dont la société Leroy Merlin est aujourd'hui intégralement propriétaire, après acquisition à l'amiable.

Si les emprises sont quantitativement limitées, l'impact demeure important pour les 3 exploitations concernées.

A défaut de solutions de compensation, les négociations ont permis de faire évoluer le périmètre du projet afin de limiter l'impact sur les terrains utilisés pour le maraîchage, et de préserver – avec un dévoiement partiel - le chemin du Bourdeau, nécessaire à la poursuite des activités agricoles.

Par ailleurs, les incidences sur les sites Natura 2000 sont traitées. Les cinq sites répertoriés dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone d'étude ne présentent ni lien physique ni lien fonctionnel direct avec le projet.

En ce qui concerne les aménagements paysagers de ce site composé d'espaces cultivés, de pâtures et de quelques boisements, l'enjeu du projet est l'insertion du magasin et de son parking.

Sur le site, 19 000 m<sup>2</sup> seront dédiés aux espaces verts, soit 24 % de la superficie totale, dans le prolongement du paysage environnant, avec des boisements et végétaux variés, d'essence locale et à faible développement permettant une gestion extensive.

Le projet bâti - composé de deux entités, d'une hauteur de 10 mètres pour le bâtiment principal et de 8 mètres pour le centre de matériaux - sera implanté au centre de la parcelle, ce qui permettra de ménager des espaces de transition et une intégration confortée par les aménagements paysagers, dont des merlons séparant les zones logistiques.

## **3. Prise en compte effective de l'environnement**

Les principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage sont présentées dans le dossier. Les évolutions du projet ont permis d'améliorer le schéma d'aménagement du site (modification du périmètre, orientation des bâtiments, aménagements paysagers, création d'un giratoire), pour réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement.

### **3.1. Aménagement du territoire**

L'implantation d'une surface commerciale Leroy Merlin est compatible avec le plan local d'urbanisme de Waziers, qui identifie le périmètre du projet en zone à vocation d'activités commerciales.

### **3.2. Déplacements**

Le site est desservi par plusieurs lignes de bus du réseau « Eveole ». Les deux arrêts les plus proches, *Lespagnol* et *Pont du fort*, se trouvent à 300 et 500 mètres du futur magasin Leroy Merlin, ce qui constitue une fourchette de distance compatible avec un mode de déplacement piéton. Cependant, au sein de la zone de chalandise, seuls 3% des clients potentiels peuvent accéder au site en autobus sans changement, ce qui limitera l'usage de ce mode de transport à destination du futur magasin.

La présence d'une réserve foncière à l'intérieur de la zone commerciale pour intégrer un transport en commun en site propre constitue néanmoins un atout en termes de déplacements et de report modal, qui concerne plusieurs projets, notamment le musée archéologique et la ZAC du Raquet.

Par ailleurs, le système de co-voiturage développé par la société Leroy Merlin depuis 2009, et déjà utilisé par les collaborateurs du magasin de Douai, est une mesure d'accompagnement particulièrement pertinente au regard des incidences sur le trafic routier, induites par les activités de ce type d'entreprise.

En outre, l'incitation financière – déjà mise en œuvre - des collaborateurs de la société Leroy Merlin à l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail constitue également une mesure favorable au report modal, ainsi que la création d'une piste cyclable dans la ZAC en prolongement de la piste cyclable actuelle de la RD 917.

### **3.3. Gestion de l'eau**

Les modalités de gestion de l'eau sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Artois Picardie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Scarpe aval.

Les eaux usées, estimées à 1200 m<sup>3</sup>/mois, auront pour exutoire la station d'épuration de Douai, qui dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces effluents.

Les eaux pluviales seront infiltrées ou dirigées vers le fossé du Bas terroir.

Afin de limiter la consommation d'eau potable, estimée à 1500 m<sup>3</sup> pour un magasin comme Leroy Merlin, il est prévu un dispositif de récupération/réutilisation de l'eau de pluie qui permettra de réaliser une économie d'eau de l'ordre de 40 %.

### **3.4. Santé et cadre de vie**

L'absence d'habitations à proximité immédiate du site d'implantation du magasin Leroy Merlin minimise les impacts du projet sur le cadre de vie des riverains.

La charte « chantier vert », qui sera imposée aux entreprises, constitue une mesure de nature à limiter les nuisances sonores en phase de travaux.

Le projet intègre en outre des mesures permettant de limiter l'impact en phase d'exploitation. Les zones de stockage seront situées du côté de l'autoroute et cloisonnées par des merlons paysagers. Les livraisons seront organisées de manière à éviter la saturation des voiries.

### **3.5. Emissions de gaz à effet de serre**

Le dossier présente les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, réalisée pour la ZAC du Bas terroir.

Si l'utilisation d'énergies renouvelables n'est pas prévue dans un premier temps, les fondations et la structure du bâtiment sont conçues pour accueillir une centrale photovoltaïque.

Les matériaux et techniques retenus pour la construction du nouveau magasin permettront la réalisation d'un Bâtiment Basse Consommation.

## Conclusion

L'étude d'impact du projet d'implantation d'une surface commerciale « Leroy Merlin » sur la commune de Waziers est conforme aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle permet d'identifier les enjeux environnementaux majeurs, qui concernent les transports et déplacements, la santé et le cadre de vie, et l'activité agricole.

Le dossier présente une appréciation des effets de l'aménagement de la zone de reconfiguration commerciale, conforme aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Les principaux impacts du projet concernent l'augmentation du trafic routier, inhérente à l'activité commerciale de la société « Leroy Merlin » et la consommation de terres agricoles cultivées.

Bien appréhendés dans l'étude d'impact, ceux-ci font l'objet de mesures qui permettront de limiter l'impact sur les conditions de circulation à l'intérieur et à l'extérieur de la zone, et sur l'activité agricole.

S'agissant des aspects sanitaires, le projet intègre des mesures en phase de travaux et d'exploitation pour limiter les nuisances sonores dans une zone située à proximité immédiate d'infrastructures routières bruyantes.

En ce qui concerne la prise en compte effective de l'environnement, les mesures d'incitation au co-voiturage et à l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail constituent un bon accompagnement du projet.

Les aménagements permettant la récupération/réutilisation de l'eau de pluie sont une mesure de nature à préserver la ressource.

Enfin, au-delà des dispositions prises pour maîtriser les consommations énergétiques, l'Autorité environnementale recommande d'étudier la faisabilité de l'implantation d'une centrale photovoltaïque durant la construction du bâtiment pour une mise en service dès l'ouverture du magasin.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal